

MODIFICATION DU RÈGLEMENT SCOLAIRE

Notre règlement scolaire date de plusieurs années. La taxe pour les fournitures scolaires et pour certaines manifestations est fixée au maximum à Fr. 100,00 par enfant. Elle ne correspond plus à la réalité. Par conséquent, le conseil communal propose à l'assemblée de modifier cet article en portant ce montant à Fr. 200,00 (y compris la participation au camp de ski) par enfant.

Actuellement, les jours de congé hebdomadaire et horaires des classes sont définis comme suit :

¹ Les jours de congé hebdomadaire sont les suivants :

- a) pour les élèves de l'école enfantine :
mercredi après-midi et samedi
- b) pour les élèves des trois premières années de l'école primaire :
*mercredi matin et le samedi pour les 1^{ère} et 2^{ème}
mercredi après-midi et le samedi pour les 3^{ème}.*
- c) pour les élèves des trois dernières années de l'école primaire :
le samedi

² L'horaire des classes primaires est le suivant :

*08 h 15 - 11 h 15
13 h 15 - 16 h 15*

L'horaire de l'école enfantine est le suivant :

*08 h 45 - 11 h 15
13 h 15 - 15 h 45*

³ La commission scolaire peut déroger aux règles sur l'horaire des classes lorsque des circonstances particulières l'exigent ; elle doit toutefois respecter le règlement d'exécution de la loi scolaire en ce qui concerne le nombre des leçons. La commission scolaire fixe en outre l'horaire des récréations.

Nous vous proposons de modifier cet article par le texte ci-dessous :

¹ La commission scolaire fixe les jours de congé hebdomadaires et les horaires des classes, dans les normes fixées par la loi scolaire et le règlement d'exécution de la loi scolaire.

² La commission scolaire fixe l'horaire des récréations.